



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

Conseillers en exercice :

56

Conseillers présents :

44

Suppléants ayant voix
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

5

Total votants :

52

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020 à 18H

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 17 décembre 2020 à 18h, Salle Armstrong – ESPACE – Place Saint Exupéry 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Mohammed OULABBI, Atlantique MESSAN, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Sophie DELAIGUE, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Catherine MAZELLIER à Philippe CAYRE
Serge FAYET à Jean-François DELAIRE
Rachel BOURNIER à Stéphane RODIER
Catherine PAPUT à Hélène BOUDON
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Jean-Éric GARRET, Daniel BERTHUCAT, Ghislaine DUBIEN, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Georges LOPEZ.

Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérante : Patrice BION, Sylvie CHAUNY, Thierry LAMBINET.

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE.

**PROROGATION DE LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TFPB
2021-2022 - AVENANT N°3**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Vice-Président

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général des Impôts ;
- Vu** la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Vu** la loi N°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finance rectificative pour 2016 ;
- Vu** la loi N°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finance rectificative pour 2017 ;
- Vu** la délibération du 22 juin 2015 du Conseil Communautaire approuvant le contrat de ville et le projet de protocole de préfiguration de renouvellement urbain pour le quartier centre ancien ;
- Vu** la délibération N°8 du 21 septembre 2015 du Conseil Municipal de Thiers approuvant le contrat de ville et le projet de protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain pour le quartier centre ancien ;
- Vu** le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine ;
- Vu** la délibération N°14 du 7 décembre 2015 du Conseil Municipal de Thiers approuvant la convention d'utilisation de l'abattement de 30% de la TFPB pour les logements sociaux dans les quartiers prioritaires ;
- Vu** la délibération N°23 du 20 mars 2017 du Conseil Municipal de Thiers approuvant l'avenant N°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de 30% de la TFPB pour les logements sociaux dans les quartiers prioritaires ;
- Vu** la délibération N°14 du 20 septembre 2018 du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne approuvant l'avenant N°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de 30% de la TFPB pour les logements sociaux dans les quartiers prioritaires.

Le rapporteur rappelle que l'abattement de 30% de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux des organismes HLM situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) est conditionné à la signature d'une convention, conclue avec la commune (Thiers), la Communauté de communes, le représentant de l'Etat et les bailleurs concernés (OPHIS).

La convention d'abattement de TFPB met en œuvre, notamment grâce à l'abattement de TFPB, un plan d'actions global qui vise à améliorer la qualité de vie des locataires des quartiers prioritaires. Elle est annexée au contrat de ville.

Conformément au cadre national signé en 2015, le plan d'actions investit tous les champs de compétences que peut mettre en œuvre un bailleur social, du renforcement des moyens de gestion de droit commun à des actions beaucoup plus spécifiques, voire innovantes, adaptées aux besoins des territoires.

Les avenants n°1 et n°2 ont défini les axes prioritaires, la méthode de travail partagée, les modalités de suivi et la prolongation de la convention d'abattement de la TFPB sur la commune de THIERS pour la période de 2019-2020 en lien avec la durée du contrat de ville Thiers Dore et Montagne.

Comme inscrit et prévu dans le protocole d'engagements réciproques et renforcés, délibéré le 5 novembre 2020, et afin de maintenir les efforts de gestion renforcée, il est proposé un nouvel avenant pour proroger à nouveau la convention d'abattement de la TFPB sur la commune de THIERS pour la période de 2021-2022 en lien avec la prorogation du contrat de ville sur cette période.

Cette prorogation est d'autant plus nécessaire qu'elle s'inscrit dans la mise en œuvre opérationnelle du nouveau programme national de renouvellement urbain signée le 12 juin 2019, qui invite les acteurs à être particulièrement attentifs aux objectifs d'amélioration de la gestion et de la tranquillité afin d'accompagner le démarrage des opérations de rénovation urbaine, en lien avec la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

En annexe de l'avenant, se trouve le bilan des actions réalisées ainsi que la proposition des actions à venir en 2021.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°3 à la convention d'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties tel que présenté ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

TOTAL VOTANTS : 52	Conseillers présents : 47	Représentés : 5	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 52	Pour : 52	Contre :	
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20201217-20201217_29-DE
Regu le 24/12/2020